



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DSU

Question écrite n° 119962

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur le fait que pour bénéficier de la dotation de solidarité urbaine (DSU), les communes doivent avoir au moins 5 000 habitants. Cependant, certaines communes de moins de 5 000 habitants font partie d'agglomérations parfois importantes et se trouvent en quasi-totalité en zone urbaine sensible (ZUS). Dans la mesure où, jusqu'à présent, le Gouvernement a toujours refusé de permettre à ces communes de bénéficier de la DSU, elle souhaiterait savoir si une commune de moins de 5 000 habitants comportant une ZUS ne pourrait pas, au moins dans le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR), bénéficier des critères identiques à ceux qui conditionnent l'attribution de la bonification de la DSU pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119962

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2289